



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

le 22 janvier 2009

La CREG fixe les tarifs de distribution dans l'intérêt des consommateurs

La CREG tient à réagir par rapport aux propos diffamatoires tenus dans le journal « Le Soir » d'aujourd'hui au sujet de la transaction qu'elle a conclue avec les gestionnaires de réseau de distribution mixtes d'électricité et de gaz.

Cette transaction bilatérale n'a rien de secret ni rien de récent. L'existence de la transaction a été signalée à l'occasion d'une conférence de presse organisée par la CREG et un article intitulé, « *La hausse des tarifs aurait pu être beaucoup plus grande* », a été publié par *De Standaard* en octobre 2007. Des publications du secteur de l'électricité et du gaz en ont également fait mention à la même date. Une copie de cette transaction a été transmise par la CREG, avec l'accord des parties cosignataires, au Ministre de l'Energie. Enfin, la Cour d'Appel et le Conseil d'Etat ont pris acte de celle-ci dans leurs arrêts.

Elle revêt toutefois un caractère confidentiel étant donné qu'elle comprend des données individuelles propres aux gestionnaires (données comptables, structure des coûts, ...) qui sont protégées par la loi et qui ne peuvent pas être communiquées au grand public.

Cette transaction s'explique par le fait que la CREG est compétente pour fixer les tarifs de distribution d'électricité et de gaz sur base des principes établis dans des arrêtés royaux spécifiques. Depuis 2003, la grande majorité des décisions adoptées par la CREG ont toujours conduit à une baisse sensible des tarifs de distribution par rapport à ceux qui lui sont proposés par les gestionnaires de réseau et ce, au profit du consommateur. La plupart des gestionnaires de réseau ont alors introduit des recours devant les tribunaux de manière quasi-systématique afin d'annuler les décisions de la CREG, ce qui a ouvert plus de 300 procédures et coûte en moyenne 650.000 € par an à la CREG et aux consommateurs en frais d'avocats. Si la plupart des jugements sont encore attendus, ceux qui ont déjà été prononcés ont donné raison tant qu'aux gestionnaires de réseau qu'à la CREG.

Pour mettre un terme à ces recours intempestifs, aux divergences d'interprétation de la législation relative aux tarifs de distribution et à l'incertitude juridique et financière qui en découlent pour le consommateur, la CREG a proposé à tous les gestionnaires de réseau de résoudre les points litigieux. La transaction qui en a découlé comporte des dispositions qui sont favorables à la CREG et aux consommateurs (par exemple, la réduction des taux d'amortissement) mais qui rencontrent certaines demandes des gestionnaires de réseau (par exemple, la récupération des plus-values lors de la désaffectation d'actifs), tout en prévoyant l'abandon de leurs recours à l'encontre des décisions de la CREG. En finale, elle est avantageuse pour le consommateur car elle réduit à néant les fortes hausses qui auraient été appliquées dans le cas où les tribunaux auraient donné gain de cause aux gestionnaires de réseau.

Cette transaction, qui a été proposée à tous les gestionnaires de réseau wallons et flamands, a été approuvée par les gestionnaires mixtes (Netwal et Eandis, qui approvisionnent à eux deux environ 80% des clients belges), mais a été refusée par les gestionnaires de réseau purs, qui souhaitent notamment y voir ajouter la possibilité de revoir à la hausse la base d'actif régulé proposée à leur initiative, de manière à augmenter leur marge bénéficiaire.

Dans le cadre de la préparation des arrêtés royaux tarifaires pour la période 2009-2012, la CREG a transmis, comme la loi le prévoit, une proposition d'arrêté au Ministre de l'Energie. Basée sur le texte de la transaction, elle vise à en consolider légalement les acquis obtenus avec les gestionnaires de réseau mixtes. Comme l'a signalé la CREG lors de l'audition de la semaine dernière en Commission de l'Economie de la Chambre, cette dernière a constaté que le Cabinet du Ministre s'est basé sur le texte proposé par la CREG pour établir l'arrêté royal tarifaire, mais qu'il l'a adapté, notamment en ce qui concerne le calcul de la marge bénéficiaire équitable et la couverture des coûts.

La CREG s'étonne enfin de revoir arriver dans l'actualité une transaction datant de 2007 et connue du secteur ainsi que du public, au moment où la Commission refuse les propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution pour la période 2009-2012. Ces derniers demandent des hausses tarifaires par rapport à 2008 allant en moyenne, pour les tarifs de distribution d'électricité, jusqu'à 9% à Bruxelles, 12% en Flandre et 25 % en Wallonie. La CREG considère que ces hausses ne sont pas toutes justifiées et a décidé, dans l'intérêt des consommateurs, de prolonger les tarifs de 2008 jusqu'à l'issue de la procédure tarifaire.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent Jacquet
Porte-parole
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
tél. : 02/289.76.90
gsm: 0497/52.77.62
www.creg.be
info@creg.be

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.09